



GOOD SOIL FLORE EXOTIQUE ENVAHISSANTE

De mémoire d'homme, des espèces ont toujours été introduites, que ce soit intentionnellement comme source d'alimentation ou comme matériau de construction, ou accidentellement, via le transport, par exemple. Malheureusement, certaines espèces s'installent et progressent dans nos contrées, au détriment de la flore locale. Les déplacements de terre sont épinglés comme étant un canal de dispersion possible pour ce genre d'espèces. Leur dispersion peut toutefois être gérée ou freinée dans une certaine mesure, en prenant des mesures de précaution adéquates.

La flore exotique représente une part importante de la végétation présente en Région de Bruxelles-Capitale. Selon les estimations, environ 25% de celle-ci serait d'origine exotique. L'introduction et la dispersion de ces espèces sont inhérentes à l'activité humaine en soi. Cependant, toutes les espèces exotiques ne sont pas problématiques. Si une espèce peut se maintenir dans un nouveau biotope et s'y reproduire, et a un effet dommageable pour l'homme et l'environnement de par son caractère proliférant, elle est qualifiée d'espèce exotique envahissante.

Ces plantes sont tout à fait capables de s'adapter aux conditions locales, ont une croissance rapide et n'ont pratiquement pas de prédateurs naturels. Elles ne se contentent pas d'occuper la nouvelle zone, elles la colonisent et remplacent progressivement les espèces locales, créant un changement et un appauvrissement au niveau de l'écosystème. A ce titre, elles constituent une réelle menace pour la faune et la flore indigènes. C'est particulièrement le cas dans les espaces verts tels que les bois, les réserves naturelles et les zones Natura 2000, etc. Les déplacements de terre sont épinglés comme étant de possibles canaux d'introduction d'espèces exotiques envahissantes¹.

Depuis l'adoption de l'<u>ordonnance nature</u> du 1er mars 2012 relative à la conservation de la nature, la Région bruxelloise s'est dotée d'un cadre juridique en ce qui concerne les espèces exotiques envahissantes. Un cadre européen coordonné² est venu fin 2014. Il existe donc actuellement une liste européenne et une liste bruxelloise des espèces exotiques envahissantes. Avec une définition de la pollution du sol, qui prend aussi en compte l'atteinte du potentiel écologique par des organismes, l'ordonnance sol est elle aussi impliquée dans cette problématique.

1. COMMENT RECONNAÎTRE LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES?

Vous trouverez des informations sur quelques exemples de flore exotique envahissante présente en Région de Bruxelles-Capitale, telle que la Renouée du Japon, la Berce du Caucase, la Balsamine de l'Himalaya, etc., sur le site Internet de Bruxelles Environnement, division <u>Espaces</u> verts et biodiversité - flore envahissante.

2. QUE PUIS-JE FAIRE EN TANT QUE PARTICULIER?

Un repérage précoce des espèces exotiques envahissantes est extrêmement important pour pouvoir intervenir de manière adéquate et rapide. Tout le monde peut contribuer au repérage et à l'inventaire des espèces exotiques envahissantes.

¹ Harrower, C.A.; Scalera, R.; Pagad, S.; Schonrogge, K.; Roy, H.E., 2018, Guidance for interpretation of CBD categories on introduction pathways. European Commission, 100pp. (CEH Project no. C06225)

² Règlement européen relatif aux espèces exotiques envahissantes Nr.1143/2014

INFOFICHES BODEM





A la demande de l'INBO (Instituut voor Natuur- en Bosonderzoek) et en collaboration avec les Régions belges, Natuurpunt a développé un <u>système d'avertissement des espèces exotiques envahissantes</u>, où vous pouvez introduire vos observations et consulter des fiches d'informations sur les différentes espèces.

Si vous avez votre propre jardin, il est extrêmement important que vous soyez bien informé. Lorsque vous achetez des plantes, mieux vaut opter pour des espèces indigènes ou des espèces exotiques non envahissantes. Pour vous informer sur l'acquisition d'espèces végétales adaptées, vous pouvez consulter le site Internet du projet AlterIAS.

S'il y a des espèces exotiques envahissantes dans votre jardin, n'essayez pas de gérer cela tout seul, en jetant par exemple les plantes sur le tas de compost ou en les évacuants avec les déchets verts.

Ne commencez pas non plus à creuser dans une zone infectée d'espèces exotiques envahissantes et n'évacuez pas ces terres dans un autre terrain ou une autre zone de votre jardin. Elles peuvent en effet contenir des bouts de racine ou des semences, qui permettront à la plante de se disperser et de contaminer d'autres zones.

Si des terres sont amenées sur un terrain non touché, il est même légalement obligatoire de vérifier que ces terres ne contiennent pas d'espèces exotiques envahissantes.

Quoi qu'il en soit, la gestion des espèces exotiques envahissantes est une problématique complexe et il vaut mieux se faire aider par des professionnels expérimentés.

3. CHANTIERS DE CONSTRUCTION ET DE TRAITEMENT, ET ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Aussi bien le maître d'ouvrage que l'entrepreneur sont tenus de respecter les dispositions relatives à la réintroduction et à l'introduction intentionnelle dans la nature d'espèces exotiques envahissantes, telles que prévues par l'ordonnance 'nature', et de prendre les mesures de précaution qui s'imposent dans le cadre de leurs projets et chantiers. Il est donc important de vérifier la présence d'espèces exotiques lors des travaux de terrassement. Dans le cas d'un traitement de sol également, l'expert en pollution du sol et l'entrepreneur en assainissement du sol y sont tenus, même si l'ordonnance sol n'impose pas d'obligation de traitement directe.

Lorsque l'on constate la présence d'espèces envahissantes, il faut veiller particulièrement à éviter qu'elles ne se dispersent ou soient réintroduites. Ainsi, les phases suivantes des travaux de construction ou de rénovation, et d'aménagement de jardin sont cruciales à cet égard:

- lors de l'installation du chantier et pendant les travaux de construction ou de traitement dans le voisinage d'espèces exotiques envahissantes, il convient d'éviter de les écraser, de les piétiner, de les arracher, etc. afin qu'elles ne se dispersent pas;
- la réutilisation de terres contenant des espèces exotiques envahissantes sur le chantier proprement dit exige des mesures de gestion et l'accord explicite de Bruxelles Environnement. Pour la Renouée du Japon, par exemple, des terres peuvent être enfouies sous certaines conditions;
- des mesures doivent être prises lors du transport de terres contaminées par des (résidus d') espèces exotiques envahissantes (rhizomes, racines, tiges) pour éviter une dispersion dans l'environnement;
- les terres contaminées et les matières organiques (résiduelles) à évacuer (essentiellement les rhizomes pour la Renouée du Japon) doivent être traitées via une filiale appropriée (par exemple un compostage professionnel, l'évacuation et la mise en décharge contrôlées dans une décharge spéciale, l'enfouissement contrôlé, etc.);

INFOFICHES BODEM





 une fois les travaux (de terrassement) terminés, il peut être utile de faire suivre la situation sur place par un expert agréé pendant un certain temps pour s'assurer qu'il n'y a pas de nouveau foyer de croissance.

Dans le cadre de la procédure sol, le Code de Bonnes Pratiques "Conditions types pour un chantier

Voici des exemples de mesures de gestion

- élimination manuelle ou mécanique (fauchage)
- recouvrement des terres contaminées
- chauffe
- excavel
- tamiser les terres contaminées
- suivi de l'évacuation des terres
- compostage professionnel
- mise en pâture des couches supérieures
- etc

de traitement de sol pollué" impose certaines conditions pour les travaux sur des terrains où sont présentes des espèces exotiques envahissantes. De même, le Code de Bonnes Pratiques en matière d'utilisation de terres excavées et de granulats dans ou sur le sol énonce que les terres amenées ne peuvent pas contenir d'espèces végétales ou animales envahissantes.

Conformément à ce Code pour les travaux de traitement, il convient d'effectuer un contrôle visuel sur le terrain, préalablement aux travaux, lors de la phase de développement de la variante de

traitement de sol à mettre en œuvre. Le cas échéant, toutes les mesures de précaution nécessaires doivent être prises pendant la réalisation du traitement, afin d'éviter que des espèces exotiques envahissantes puissent se disperser à un autre endroit.

Il n'y a toutefois pas de solution universelle dans la lutte contre les espèces exotiques envahissantes. La gestion est souvent du travail sur mesure, qui dépendra de l'interaction entre toute une série de facteurs, tels que l'espèce spécifique présente sur le lieu, les caractéristiques du site (p.ex. accessibilité, valeur naturelle du site), le contexte spatial (p.ex. le type d'affectation du sol), les moyens disponibles, les parties impliquées, le temps et les moyens disponibles pour l'entretien.

La période d'exécution des mesures de gestion est souvent aussi un facteur crucial, étroitement lié à l'espèce, car elle dépend des périodes de croissance et de floraison des plantes, des conditions climatologiques et de la technique de lutte choisie.

L'entretien et le suivi s'avèrent toutefois être la clé du succès dans de nombreux cas.

4. CONCLUSION

Tout un chacun doit être conscient de la problématique, pas seulement en raison de l'interdiction de (ré)introduire intentionnellement des espèces exotiques envahissantes dans la nature, mais aussi en raison de l'impact écologique, économique et social de ces espèces. Les acteurs de terrain, tels que les maîtres d'ouvrage, les promoteurs immobiliers, les entrepreneurs, les professionnels du sol, etc., doivent accorder une attention particulière à la présence de ces espèces dans le cadre de travaux de terrassement ou, plus spécifiquement, dans le cadre des procédures d'étude et de traitement du sol. Avec la 'stratégie Good Soil', Bruxelles Environnement veut s'engager pour un sol sain et vivant et dans ce cadre, prendre en compte la problématique de ces espèces envahissantes.

5. PLUS D'INFORMATIONS

- Good Soil
- Belgian Biodiviersity Platform

Prenez contact avec le facilitateur sol de Bruxelles Environnement si vous avez des questions.